



MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES, DE LA SANTÉ  
ET DES DROITS DES FEMMES



*La Ministre*  
MM/CDA D14-2453

*Paris, le*

**16 SEP. 2014**

Madame la Contrôleure générale,

Le 19 février 2014, votre prédécesseur m'a remis le rapport établi à la suite de la visite effectuée au Centre hospitalier Ariège-Couserans (CHAC), du 18 au 20 octobre 2011, afin de recueillir mes observations sur les conclusions et recommandations issues de ce rapport.

Le rapport attire mon attention sur certaines difficultés relatives à l'activité hospitalière. En réponse aux remarques sur le défaut d'harmonisation des règlements intérieurs des différentes unités, l'Agence régionale de santé (ARS) Midi-Pyrénées demandera à l'établissement d'adapter les règlements intérieurs et protocoles, notamment celui concernant la contention. L'attention de l'établissement sera également appelée sur les manques qui ont été constatés dans la supervision.

Concernant les vacances d'emploi de médecin somaticien et de médecin gériatre dans l'unité psycho-gériatrique, l'ARS m'a indiqué que la compétence en gériatrie était disponible, un médecin psychiatre de l'unité étant également qualifié en gériatrie.

Le rapport attire par ailleurs mon attention sur la vétusté et le caractère obsolète de certains matériels. La situation financière déficitaire de l'établissement se traduit par des possibilités réduites d'investissement en termes de mobilier et de rénovation de certaines unités. Cependant, la mise en place d'une unité cognitivo-comportementale et les travaux en cours devraient améliorer la situation sur le plan architectural.

Le rapport soulève plusieurs difficultés relatives à la mise en œuvre de soins sans consentement. Concernant l'information insuffisante des patients sur leurs droits, l'ARS a adressé, le 30 août dernier, à tous les établissements de la région habilités à recevoir des patients hospitalisés en soins sans consentement, une note leur demandant d'effectuer cette information dès l'admission et de faire signer aux patients un document l'attestant.

Madame Adeline HAZAN  
Contrôleure générale des lieux de privation de liberté  
16-18 quai de la Loire  
B.P. 10301  
75 921 PARIS cedex 19

L'application de la loi n°2013-869 du 27 septembre 2013 modifiant certaines dispositions issues de la loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge mettra fin à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014 à l'utilisation non satisfaisante de la visio-conférence telle que décrite dans le rapport.

Pour remédier au recours fréquent à l'urgence dans les cas d'admission en soins psychiatriques sur décision du préfet, le CHAC a organisé, en 2013, une réunion de sensibilisation des élus sur les conditions de recours aux soins sans consentement.

Enfin, l'ARS, qui est chargée du secrétariat de la commission départementale des soins en psychiatrie (CDSP), a rappelé les dispositions qui organisent la transmission systématique des procès-verbaux des séances de la CDSP à vos services.

Je vous prie d'agréer, Madame la Contrôleure générale, l'expression de ma sincère considération.

*Cordialement,*



Marisol TOURAINE